

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 28 JUIN 2024****Délibération n° 016/2024****Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 14 représentant 14 voix

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à quatorze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Michel GROS.

Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.

DELEGUES DES EPCI :**ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M GROS – J GIULIANO – O HOFFMANN – J PAUL – F PERO – N RULLAN – D CLERCX
– G FABRE – E AUDIBERT – G FERRANTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – Y SOUQUES – C GHINAMO – P MOACHON

Afin d'assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement en l'attente des versements des subventions accordées et versées par les partenaires institutionnels, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie pour éviter tout risque de rupture de paiement.

Cette ligne est contractée pour un an.

	PROPOSITION ACTUELLE	NOUVELLE PROPOSITION
Organismes financiers	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur
.Montant	300 000 €	200 000 €
.Durée	12 mois	12 mois
.Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 3 mois moyenné du mois M-1 + marge de 0.70%	EURIBOR 3 mois moyenné du mois M-1 + marge de 0.70% *
.Facturation de l'utilisation	Trimestrielle en fonction de l'utilisation	Trimestrielle en fonction de l'utilisation
.Commission d'engagement	600 €	400 €
Frais dossier	Néant	Néant
.Commission de non utilisation	Néant	Néant
. Délais de mobilisation	J avant 9h 00	J avant 9 h00
. Montant minimum tirages	50 000 €	50 000 €
Remboursement anticipé	Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond	Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

*Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (mai 2024) : 3,815% flooré à 0% soit un taux facturé de 4,515 %

Où l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant la proposition du Crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur,

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions suivantes :
 - Montant : 200 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0.70 %

- Calcul et périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
 - Montant minimum des tirages : 50 000 €
 - Frais de dossier : Néant
 - Commission d'engagement : 0,20 % soit 400 €
 - Commission de non-utilisation : Néant.
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.
- D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS

